



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Centenaire de la Première guerre mondiale – Nouvelle campagne de labellisation des projets

Tout projet territorial désireux d'obtenir la labellisation par la Mission du centenaire doit obligatoirement saisir en première instance le comité départemental du Centenaire. Après avoir consulté ce dernier, le préfet adresse un avis motivé à la Mission du Centenaire quant à l'opportunité d'une attribution du label officiel.

L'obtention du label « Centenaire » par les porteurs de projets permet au projet labellisé de figurer au programme commémoratif officiel du Centenaire, programme mis en ligne sur le portail Internet de la Mission du Centenaire.

Le label « Centenaire » est aussi un gage de qualité qui garantit au projet d'avoir été reconnu comme innovant, structurant et original, parmi d'autres propositions.

Comment obtenir le label

1. Téléchargez le dossier sur le portail Internet *Les services de l'Etat en Ardèche*
<http://www.ardeche.gouv.fr/centenaire-de-la-premiere-querre-a1740.html>

OU

demandez-le aux Archives départementales de l'Ardèche à l'adresse suivante archives@ardeche.fr

2. Retournez le dossier avant le **13 octobre 2017 (délai de rigueur)** par voie postale à :

Archives départementales de l'Ardèche – Place André Malraux – 07000 Privas

ou par voie électronique (à privilégier) à :

archives@ardeche.fr

La décision ou non de labellisation sera adressée par la Mission aux porteurs de projets sous couvert du Comité départemental.